

**RAPPORT N° 03/1-61  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Modification des Délibérations

n° 96/7-50 du 4 octobre 1996 et n° 02/1-22 du 1er mars 2002

(Directeur des Affaires Culturelles)

Par Délibérations citées en objet, le Conseil Municipal a créé un poste de Directeur des Affaires Culturelles.

Aujourd'hui, je vous propose de modifier en partie comme suit les Délibérations visées.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaire susceptible de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ce dernier pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

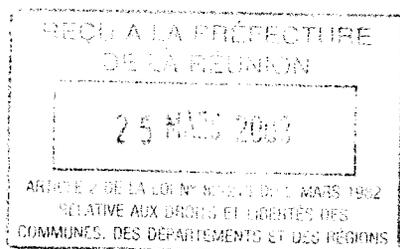
Le candidat devra justifier du Baccalauréat et de trois années d'études supérieures au minimum, ou d'une expérience professionnelle affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 322,21 et 5 318,42 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**



DELIBERATION N° 03/1-61  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 21 mars 2003

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Modification des Délibérations  
n° 96/7-50 du 4 octobre 1996 et n° 02/1-22 du 1er mars 2002  
(Directeur des Affaires Culturelles)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/1-61 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la modification du poste de Directeur des Affaires Culturelles, en conformité avec les termes du Rapport.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 25 MARS 2003

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**

